

FAIRE VIVRE LA LAICITE A L'ECOLE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Circonscription De Sens 1

www.ac-dijon.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



JE SUIS
CHARLIE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**JE NE SUIS
PAS CHARLIE**

www.ac-dijon.fr

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Quizz étapes de la laïcisation

- L'Assemblée Constituante m'a fait naître
- Le 26 août 1789
- Mon article 10 dit que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, **pourvu que** leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi »

Je suis...



www.ac-dijon.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Quizz étapes de la laïcisation

- Avant ces lois, l'enseignement primaire était encore principalement assuré par l'Église catholique.
- Au cours des années 1870-1880 apparaît une « laïcité de combat »
- C'est l'époque des « Hussards noirs » de la république
- En 1881 et 1882, Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, remanie profondément l'enseignement primaire.

Ce sont...

Les « lois Ferry » ou lois de laïcisation : l'école publique laïque, gratuite et obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans



www.ac-dijon.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

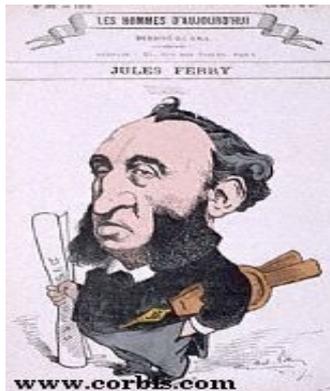


Quizz étapes de la laïcisation

- Je suis un courrier adressé par un ministre datée du 17 novembre 1883
- Je dis : « La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. »
- Je m'adresse à un public professionnel particulier pour leur réaffirmer que « L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école. »

Je suis :

La circulaire Ferry plus connue sous le nom de « La lettre aux instituteurs »



www.ac-dijon.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Quizz étapes de la laïcisation

- Je suis un projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire, transmis au Sénat le 7 avril 1884
- Il faudra 16 séances et une seconde délibération pour que je sois adopté avec des modifications dans mon texte
- j'impose la laïcité du personnel enseignant des écoles publiques

Je suis :

La loi du 30 octobre 1886 dite « Loi Goblet »



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



www.ac-dijon.fr

Quizz étapes de la laïcisation

- Je suis née le 9 décembre 1905
- Une version consolidée a été créée le 12 novembre 2015
- J'affirme que la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte

Je suis :

La loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



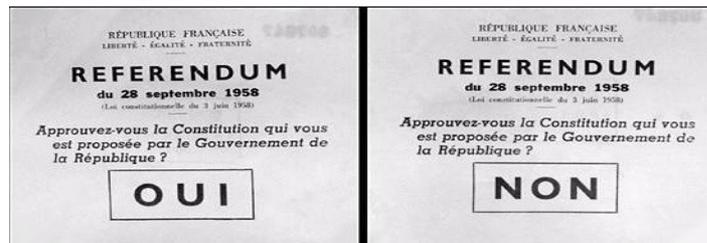
www.ac-dijon.fr

Quizz étapes de la laïcisation

- Mon préambule renvoie à deux textes fondamentaux « la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 » et « le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 »
- Mes textes régissent la République actuelle en France
- L'ensemble se nomme constitution
- Je fus promulguée par René Coty le 4 octobre 1958 pour assurer une stabilité constitutionnelle même en époque troublée

Je suis :

La Constitution de la Vème République



www.ac-dijon.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Quizz étapes de la laïcisation

- En 1989, trois cas du port du foulard à Creil firent beaucoup de remous

-2001 passa aussi par là...

-Je suis née pour poser les limites de la liberté de culte au sein d'un établissement public

-Le 15 mars 2004 exactement

Je suis...

La loi interdisant, dans les établissements scolaires, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse



www.ac-dijon.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Quizz étapes de la laïcisation

- En 1989, trois cas du port du foulard à Creil firent beaucoup de remous

-2001 passa aussi par là...

-Je suis née pour poser les limites de la liberté de culte au sein d'un établissement public

-Le 15 mars 2004 exactement

Je suis...

La loi interdisant, dans les établissements scolaires, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse



www.ac-dijon.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le processus de laïcisation

26 août 1789

Déclaration des Droits de l'Homme



28 mars 1882

Loi de laïcisation de l'Ecole publique

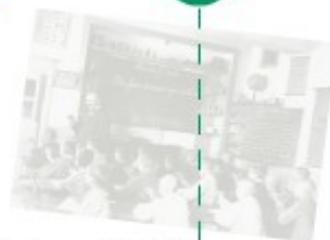
17 novembre 1883

Circulaire aux instituteurs



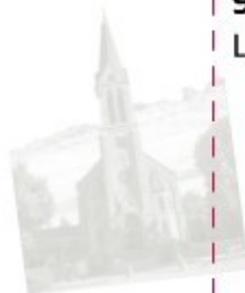
30 octobre 1886

Loi Goblet



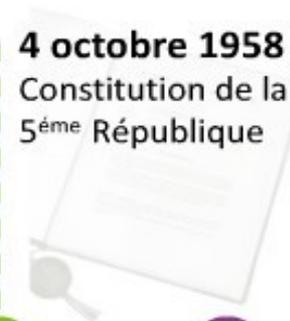
9 décembre 1905

Loi de séparation des Eglises et de l'Etat



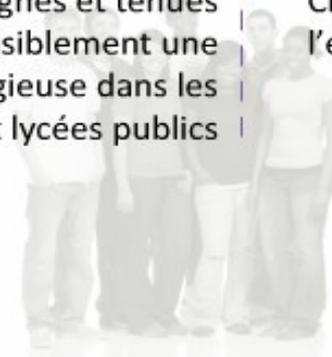
4 octobre 1958

Constitution de la 5^{ème} République



15 mars 2004

Loi sur le port des signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics



9 septembre 2013

Charte de la laïcité à l'école





MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Architecture de la charte

Logique

Articles 1 à 5 : le sens et les enjeux de la République

Articles 6 à 15 : le BENEFICE de la laïcité dans l'école

Tous les articles sont en lien avec les principes constitutifs de la République (fraternité, égalité, liberté et citoyenneté)

www.ac-dijon.fr

DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, **pourvu que** leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.** Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

www.ac-dijon.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE PROCESSUS DE LAICISATION

Loi du 28 mars 1882 : laïcisation des programmes et jour vaqué en dehors du dimanche pour une éventuelle instruction religieuse .

Circulaire FERRY du 17 novembre 1883 connue sous le nom de « lettre aux instituteurs ».



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



12 | **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.**

Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

LE PROCESSUS DE LAICISATION

Loi Goblet du 30/10/1886 article 17 : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

www.ac-dijon.fr

La neutralité : Ecole une bulle ...non ...**une enceinte** !



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

www.ac-dijon.fr

Loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905

Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

Loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905

Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA CONSTITUTION DE LA VÈME REPUBLIQUE DU 4 OCTOBRE 1958

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

www.ac-dijon.fr

LA LOI DU 15 MARS 2004

Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent **ostensiblement** une appartenance religieuse est interdit.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



www.ac-dijon.fr

La question du règlement

Exemple d'un règlement affiché dans une classe



Dans cet exemple, l'enfant doit « *faire son travail, jouer et parler doucement, se ranger, être poli et lever le doigt* ». Pourquoi ? Parce que c'est bien !

www.ac-dijon.fr

académie
Dijon **E**

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Une nécessaire reformulation

Renoncer à penser que c'est la simple formalisation des règles qui permet leur meilleur respect par les enfants. Et faire de cette formalisation

- **un outil au service du sens des activités scolaires.** Il s'agit à la base de trier les règles de la classe (et de l'école) que les enfants ont déjà eu l'occasion de percevoir « en acte » dans une dialectique droits/devoirs centrée sur l'apprendre :

Mes droits	Mes devoirs
À l'école et dans la classe, j'ai le droit d'apprendre	À l'école et dans la classe, j'ai le devoir de permettre aux autres d'apprendre.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



www.ac-dijon.fr

Pour mieux comprendre les règles

Ce tri permet de donner du sens aux règles par rapport au but de l'école, apprendre ensemble.

L'utilisation de photographies ou de dessins permet de rendre plus lisible la formalisation de ces règles.

À noter que cette présentation doit aussi amener l'école à s'interroger sur la façon dont elle permet (ou non) à chaque enfant d'exercer réellement ce droit d'apprendre : *si l'enfant a le droit d'apprendre à faire du vélo dans la cour de récréation, cela signifie que non seulement il pourra disposer d'un vélo en bon état (et peut être plus souvent s'il ne sait pas encore en faire que s'il est déjà rompu au maniement de la bicyclette) mais qu'il trouvera des adultes disponibles pour lui montrer comment faire et l'accompagner dans ses premiers essais.*



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



www.ac-dijon.fr

- Des supports

-> *Loi du 15 mars 2004 + circulaire*

→ *Site Eduscol : Laïcité principe et pédagogie*

3 documents :

un commentaire pour chaque article

un corpus de textes

11 mots clés renvoyant aux programmes



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



www.ac-dijon.fr

- *Magistère ...*
- *Vidéos des conférences*
- *« Pour une pédagogie de la laïcité » - La documentation française*

Site du haut conseil à l'intégration

<http://archives.hci.gouv.fr/Pour-une-pedagogie-de-la-laicite-a.html>

- *Coordonnées du référent académique :*

M. Jeanneret IA/IPR Vie scolaire :

lionel.jeanneret@ac-dijon.fr

- *Charte expliquée aux enfants : ligue de l'enseignement*

www.ac-dijon.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



INITIATIVES

- *Ouvrir des espaces de discussions, de concertations*
- *Mettre en place des conseils d'enseignement : conseil des maîtres*
- *« Comment s'emparer de la laïcité à notre niveau ? »*
- *Situations particulières : quelle réaction ?*
- *Débat – conseils d'enfants : article 15 « comment les élèves s'emparent de la laïcité ? »*



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



www.ac-dijon.fr